Reçu le

06 MAI 2026

Ville de Leuze-en-Hainaut

Monsieur Desquenes François
Vice-Président et Ministre du Territoire,
Des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux
Rue d'Harscamp, 22
5000 Namur

Votre correspondant
Secrétariat

☎ **contact**
069/66.98.62

CDU
-2.075.1

Courriel
v.depont@leuze-en-hainaut.be

Leuze-en-Hainaut, le 28 avril 2026

Concerne : Délibération – Institution Provinciale : Note d'orientation

Monsieur Desquesnes,

Vu le courrier du 22 décembre 2025 relatif à la note d'orientation concernant l'avenir de l'Institution Provinciale, nous vous transmettons la délibération de notre Conseil communal y relative.

Vous trouverez, en annexe, la délibération du Conseil communal du 22 avril 2026.

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions d'agréer, Monsieur le Vice-Président et Ministre, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Par le Conseil communal,

Le Directeur Général

R. BRAL

VILLE LEUZE-EN-HAINAUT COMMUNAUTE FRANCAISE

Le Député-Bourgmestre,

H. CORNILLIE

Wallonie picarde

069/66.98.40

1, Avenue de la Résistance
7900 Leuze-en-Hainaut

VILLE DE LEUZE-EN-HAINAUT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 22 avril 2026

PRESENTS : CORNILLIE Hervé, Bourgmestre-Président,

WOUTERS Aurélie, ALTRUY Emilie, GARBIN Dany, DUMOULIN Jacques, NOULETTE Vanessa, Echevin(s),

BROTCORNE Christian, OLIVIER Paul, HOUREZ Willy, DEPLUS Yves, DUMONT Nicolas, JOURET Nicolas, BRUNEEL Annick, FOCKEDEY Benoit, STRAGIER Martine, LEGRAND Charlotte, SIMUNEK Margot, DECRUYENAERE Steven, LEQUENNE Pierre, ROOS Sammy, DELCROIX Christine, BOULANGER Jean-François, PICRON Olivier, Conseillers Communaux,

HENNART Sophie, Présidente du C.P.A.S. siégeant avec voix consultative,

BRAL Rudi, Directeur général,

Objet : Gouvernement Wallon - Institution provinciale : Note d'orientation - Examen - Décision.

Le Conseil communal,

Vu le courrier du 22 décembre relatif à la note d'orientation concernant l'avenir de l'institution provinciale ;

Vu les éléments transmis par le Gouvernement wallon dans le cadre de cette réflexion ;

Considérant que le Conseil communal a pris connaissance de ladite note et a procédé à un premier examen de la réforme envisagée ;

Considérant que, si le Conseil communal comprend la volonté du Gouvernement wallon d'engager une réflexion sur l'organisation territoriale, la note d'orientation demeure, en l'état actuel, lacunaire et soulève de nombreuses interrogations, tant sur le fond que sur la faisabilité concrète de la réforme ;

Considérant qu'en l'absence d'informations suffisantes, il est difficile pour la commune de se prononcer de manière éclairée sur la répartition des compétences entre les différents niveaux de pouvoir, telle que sollicitée pour le 1er mai ;

Considérant que toute réforme devra impérativement garantir le maintien, voire le renforcement, de la qualité, de l'accessibilité et de la proximité des services publics, et qu'aucun transfert de compétences ou de services ne peut être envisagé s'il entraîne une rupture ou une dégradation du service rendu aux citoyens, aux associations et aux acteurs économiques locaux ;

Considérant la nécessité absolue d'assurer une stricte neutralité budgétaire, tant pour les communes que pour les citoyens, et qu'aucun transfert de charges ne peut être accepté sans garantie claire, structurelle et pérenne de financement ;

Considérant les incertitudes liées à la suppression de la fiscalité provinciale et à sa redistribution éventuelle, susceptibles d'engendrer une aggravation des inégalités entre territoires ;

Considérant que la question de la gouvernance démocratique soulève des interrogations importantes, notamment quant au remplacement des organes élus par une assemblée de bourgmestres, modèle qui ne garantit pas, en l'état, une représentation proportionnelle adéquate, un équilibre territorial ni un niveau suffisant de transparence et de contrôle démocratique ;

Considérant les nombreuses incertitudes relatives au devenir des services actuellement assurés par les provinces, notamment en matière d'enseignement, de culture, d'action sociale, d'appui aux communes et de sécurité civile ;

Considérant que la gestion du personnel provincial dans le cadre de transferts éventuels soulève des questions importantes en matière de statut, d'organisation du travail et de financement, et que les communes ne pourront assumer de nouvelles responsabilités sans garanties solides et accompagnement adéquat ;

Décide par 14 voix pour, 10 voix contre (BROTCORNE Christian, BRUNEEL Annick, DECRUYENAERE Steven, DELCROIX Christine, DUMONT Nicolas, JOURET Nicolas, OLIVIER Paul, PICRON Olivier, SIMUNEK Margot, STRAGIER Martine) et 0 abstention(s)

Article 1er :
De constater que la commune ne dispose pas, à ce stade, des informations suffisantes pour se positionner de manière pertinente sur la répartition des compétences proposée dans le cadre de la réforme de l'avenir des provinces.

Article 2 :
De formuler auprès du Gouvernement wallon les demandes de clarifications suivantes :

- les modalités précises de répartition des compétences et des services ;
- les garanties de financement à court, moyen et long terme ;
- le modèle de gouvernance et les mécanismes de contrôle démocratique ;
- le devenir du personnel et des infrastructures ;
- les impacts concrets pour les communes et leurs habitants.

Article 3 :
D'insister sur le fait que toute réforme devra démontrer des gains réels en efficacité et en efficience, tout en garantissant une stricte neutralité financière et une amélioration du service rendu à la population.

Article 4 :
De transmettre la présente délibération au Gouvernement wallon.

Article 5 :
De solliciter la transmission du projet de réforme au Conseil d'État afin d'en garantir la sécurité juridique.

Article 6 :
De transmettre la présente délibération au Vice-Président et Ministre wallon du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs Locaux, François Desquesnes.

POUR LE CONSEIL COMMUNAL :

Le Directeur général,

BRAL Rudi

Le Président,

CORNILLIE Hervé

POUR EXTRAIT CONFORME, LE 28/04/2026 :
PAR LE COLLEGE :

Le Directeur général,

BRAL Rudi

VILLE LEUZE-EN-HAINAUT
COMMUNAUTE FRANCAISE

Le Député-Bourgmestre,

CORNILLIE Hervé